DEPARTEMENT DE L'ISERE

alpe*huez

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Aménagement du secteur de l'Eclose Ouest

DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2022, approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Huez

Monsieur Le Maire,
Jean-Yves NOYREY

PLAN N°4-1	PROCEDURES							
	ELABORATION		MODIFICATIONS		MODIFICATIONS SIMPLIFIEES		REVISIONS	
ECHELLE 1/7500	N°1	Approuvée le 26/11/2019	N°1	Approuvée le 17/02/2021	N°1	Approuvée le 19/05/2021	N°1	
			N°2	Approuvée le 16/02/2022	N°2		N°2	
Mise au point			N°3		N°3		N°3	

CONCEPTION	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
Territoires demain B.E - DESSIN, Agence de St Julien-en-Genevois SARL-CANEL GÉOMÈTRE - EXPERT contact@canel-geometre.com	Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	Janvier 2018

ZONAGE

ZONE URBAINE

Zone	Description
UH1	Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de faible densité
UHh1	Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de faible densité
UHh1*, UHh1**, UHh1***, UHh1****	Secteurs urbanisés à vocation principale d'habitat, de faible densité, où les constructions sont limitées
UHh3	Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de moyenne densité
UH2	Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de moyenne densité
UH2-oap1	Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions et soumis à OAP
UH2*-oap1	Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, avec règles de hauteur spécifiques et soumis à OAP
UH3	Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de forte densité
UH3*	Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de forte densité, avec règles de hauteur spécifiques
UE	Zone urbanisée à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics
UE-oap1	Secteur urbanisé à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics, soumis à OAP
UT	Zone urbanisée à vocation principale d'hébergement hôtelier et touristique

ZONE D'URBANISATION FUTURE

Zone	Description
1AUH	Zone d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat à court ou moyen terme
1AUH2-oap2	Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat, de moyenne densité, soumis à OAP n°2
2AU	Zone d'urbanisation future stricte à vocation de mixité des fonctions (nécessitant une évolution du PLU)

ZONE AGRICOLE

Zone	Description
Aa	Zone Agricole à usage d'alpage

ZONE NATURELLE

Zone	Description
N	Zone naturelle
Ne	Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt collectif et services publics
Nls	Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt sportifs et de loisirs de plein air

AUTRES

- Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R211-1 du CU
- * Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R.421-28 du CU
- Bois ou forêts relevant du régime forestier
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb

A titre indicatif :
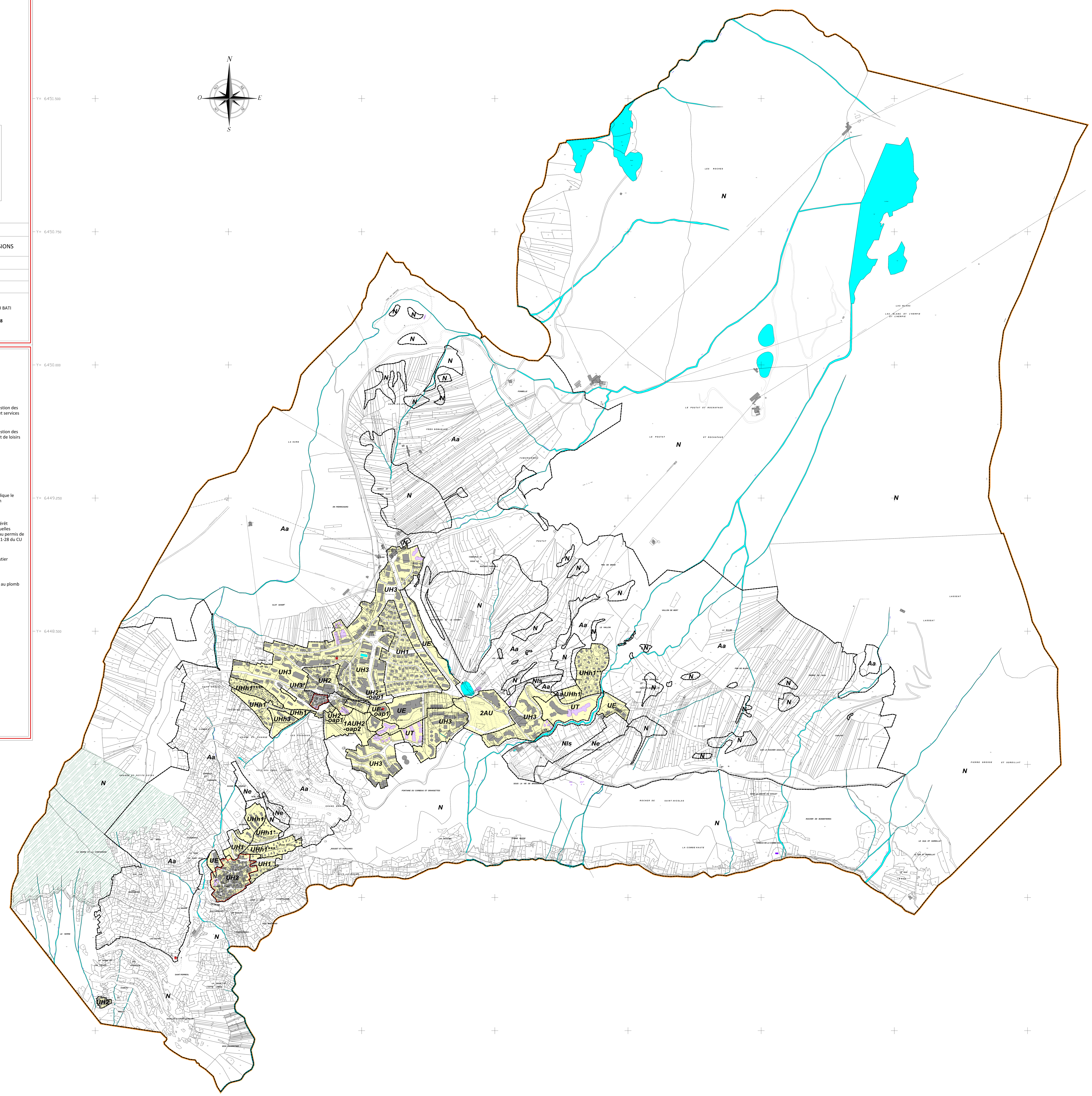
- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mis à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)